

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le *1^{er} avril*
A *19 heures 00*

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la Société dénommée **2C2L**, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PUCEUL (44390), 4 B LA BOULARDIERE, identifiée au SIREN sous le numéro 843612466 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Se sont réunis, **en assemblée générale ordinaire**, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

Puis, le président déclare que les pièces nécessaires ont été mises à la disposition des membres de la société avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ludovic BELIN, agissant en qualité de co-gérant de la Société.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :
 - Monsieur Laurent **LE DUNF**, à concurrence de 50 parts numérotées du 1 à 50.
 - Monsieur Ludovic **BELIN**, à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100.

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Remplacement d'un co-gérant démissionnaire. Quitus de sa gestion - Durée des pouvoirs du nouveau co-gérant.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

LLD *LB*
CB

La discussion est ensuite ouverte ;
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ère résolution

Les associés, prenant acte de la démission **à effet de ce jour** présentée par M. Ludovic **BELIN**, co-gérant, lui donnent quitus de sa gestion, nomment pour le remplacer dans cette fonction pour une durée illimitée, Mme. Caroline **PERREAU**, demeurant à NANTES (44300) 12 rue de Koufra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.
Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

2ème résolution

Par suite de l'ensemble de la résolution, la collectivité des associés décide qu'il y a lieu de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

« ARTICLE 18 – Gérance »

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision ordinaire des associés réunis en assemblée générale et statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article «Assemblée générale ordinaire» ».

Les premiers gérants de la société sont :

Monsieur Laurent Sylvain LE DUNF
Demeurant 17, rue des Digitales – 44170 NOZAY

Madame Caroline PERREAU
Demeurant 12, rue de Koufra – 44300 NANTES

Nommés pour une durée indéterminée. Les deux co-gérants déclarent accepter cette fonction et qu'il n'existe, à leur connaissance, aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

.../... »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.
Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur LE DUNF et/ou Madame PERREAU, co-gérants porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L D
C B
L B

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

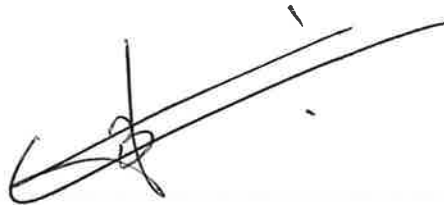
M. Monsieur Laurent LE DUNE

(associé – gérant)



M. Ludovic BELIN

(associé- gérant démissionnaire)



Mme. Caroline PERREAU

(nouvelle gérante)



Fait de séance à 19h30.

